

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents ou en Visioconférence :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Sébastien HUCK adjoints,
Mme Laurence FONTAINE, M. Jean-Sébastien SIMON, Conseillers délégués,
M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN, M. Thomas HERY, Mme Clarisse BOULICAUD, M. Stéphane DURAND, M. Martial DEBUT, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Nadia CHENAOUI, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane DURAND,
Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,
M. Odile PRIORE, conseillère municipale, représentée par M. Martial DEBUT.

Jean-Sébastien SIMON est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 11 décembre 2020 - Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 16 - Nombre de votants : 19

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

A. Compte-rendu d'activités

Je vous présente le compte-rendu d'activité depuis le conseil municipal du 19 novembre 2020.

Le 20 novembre, j'ai assisté à une réunion « Projets Glacier de la Grande Motte » organisée par le Parc National de la Vanoise (PNV). L'après-midi, j'ai participé à la commission « Santé » pour acter des moyens humains et financiers dans le cadre de la mise en place des centres de dépistage. J'ai ensuite échangé avec la SAS en visioconférence pour faire un point d'étape sur les projets en cours. Le soir avait lieu une commission de sécurité pour organiser l'ouverture du glacier de la Grande Motte à la Fédération Française de Ski.

Le 23 novembre, j'ai accueilli les équipes saisonnières du Centre Technique Municipal et de la Police Municipal. Un comité architecte s'est également réuni le matin.

Les arbitrages budgétaires des services communaux et des régies annexes ont eu lieu du 23 novembre au 8 décembre 2020.

Le 24 novembre, j'ai assisté à la commission « Transport, Mobilité, Habitat » de la Communauté de Commune de Haute Tarentaise (CCHT).

Le 25 novembre, j'ai participé au Conseil d'Administration de l'Association des Maires des Stations de Montagne. L'après-midi, j'ai reçu Hervé GAYMARD. Le soir, j'ai assisté à une présentation de la campagne de tests, en visioconférence, organisée par Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région.

Le 30 novembre, un comité architecte s'est réuni le matin. Le soir avait lieu un bureau communautaire.

Le 1^{er} décembre, une commission Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière était organisée. Le soir, j'ai participé à une réunion de coordination et d'information sur le dépistage de la Covid-19 en stations, organisée par la CCHT.

Le 2 décembre, je suis allé à la manifestation de Bourg Saint Maurice pour exprimer notre mécontentement sur la décision de fermer les remontées mécaniques. L'après-midi, s'est réuni un Comité Vie Economique et Tourisme puis j'ai présidé le Conseil d'exploitation Tourisme de Haute Tarentaise à la CCHT.

Le 4 décembre, un Comité Urbanisme s'est réuni. L'après-midi, avait lieu un Comité de Concertation, avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte.

Le 7 décembre, j'ai assisté au Conseil Communautaire de la CCHT.

Le 8 décembre, une Commission Finances, Administration Générale et Vie économique s'est réunie. J'ai ensuite rencontré M. HAINAUT, nouveau directeur OPAC.

Le 9 décembre, j'ai présidé la Commission Promotion Internationale de France Montagne.

Le 10 décembre, j'ai participé au groupe de travail Tourisme organisé par le PNV. L'après-midi un Comité Urbanisme s'est réuni.

Le 11 décembre, j'ai présidé le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. L'après-midi, j'ai assisté au Conseil d'administration de la Société d'Aménagement de la Savoie.

Le 16 décembre, j'ai participé au Conseil d'administration de France Montagne.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le tableau récapitulatif des décisions du maire a été transmis.

Aucune remarque n'est formulée.

C. Informations diverses

- *Présentation de Juliette BLANC, pisteur-secouriste et infirmière qui a pris le poste de coordinatrice santé ayant pour principale mission l'organisation et le bon déroulement des opérations de dépistages au sein des 2 centres, ainsi que la régulation des patients via le numéro dédié.*
- *Retour sur la mise en place sur la stratégie de dépistage et d'isolement :*

- o *Stratégie de dépistage : Olivier DUCH remercie Juliette BLANC car le dispositif fonctionne très bien et donne entière satisfaction à la patientèle. Une centaine de tests ont été réalisés depuis l'ouverture.*

L'objectif est maintenant de se préparer à absorber les pics d'activités pendant et après les vacances scolaires de fin d'année.

Les pompiers peuvent également venir en soutien en cas de forte demande de tests de dépistage. Pour rappel, la commune de Tignes dispose de 2 centres pour collaborer avec les 2 pharmacies, Lac et Val Claret. Ce dispositif permet aussi d'être suffisamment dimensionné dans le cas où il y a une forte demande.

- o *Stratégie d'isolement : L'auto-isolement est recommandé pour les cas symptomatiques et les cas contacts pour tous (résidents, saisonniers et vacanciers). Toutefois, l'espace saisonnier et la centrale de réservation pourront être en mesure de proposer un hébergement d'urgence si besoin.*

*Julie FAVEDE demande si un portage de repas est possible en cas d'isolement.
Olivier DUCH répond que le CCAS propose ce service.*

- *Présentation du programme d'activités des vacances de décembre 2020 :*
 - o *Olivier DUCH rappelle que le contexte est inédit, il a fallu réinventer le concept de station de sports d'hiver pour les vacances de décembre. Il souligne la qualité du travail réalisé avec la Régie des Pistes, Tignes Développement et la STGM. Le rôle de la commune est de s'adapter et dynamiser la station pour permettre aux socio-professionnels de travailler.*
 - o *Sébastien HUCK précise que ce nouveau dispositif pourra être amené à s'adapter à l'avenir. Il rappelle que le décret ministériel du 4 décembre 2020 interdit l'accès aux remontées mécaniques jusqu'à nouvel ordre. Les pratiquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération Française de Ski sont dérogataires. Les enfants du Club des Sports, encadrés par les entraîneurs, pourront donc utiliser le téléski du Lavachet, seule remontée ouverte.*

Pour les autres publics, la pratique du ski de randonnée sur les itinéraires aménagés est autorisée de 8h30 à 16h30.

Les itinéraires balisés pour la pratique du ski de randonnée sont jalonnés et balisés avec un bourrelet de neige central pour délimiter le sens de la montant et descendant.

Les pistes sont réparties selon leur niveau de difficulté en quatre catégories :

- *Pistes faciles : flèche de couleur verte*
- *Pistes de difficulté moyenne : flèche de couleur bleue*
- *Pistes difficiles : flèche de couleur rouge*
- *Pistes très difficiles : flèche de couleur noire*

Les pistes sont partagées, les piétons à pied et en raquettes à neige peuvent emprunter le sens montant des pistes vertes et bleues. Les pentes descendantes sont réservées aux engins de glisses (ski, snow...). L'ensemble de ces aménagements sera délimité et signalé par un dispositif approprié mis en place par la Régie des Pistes.

Les pistes accessibles sont : Petit Col, Rosset, Lavachet, Anémone, Bergerie, Lac, Grattalu, Carline, Bollin, Henri, Myrtilles, Crocus, Johan Clarey.

La piste de la « Bergerie » fait la jonction entre les pistes « Anémone » et « Lac ».

Les tapis du Rosset et du Lavachet, non considérés comme une remontée mécanique, sont ouverts, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, et seront exploités par la STGM. Dans le cas où ils généreraient des rassemblements de personnes trop importants, ils seront fermés.

En hors-piste, les activités s'effectuent sous l'entière responsabilité des pratiquants (une assurance est fortement recommandée).

Le PGHM interviendra pour porter secours en cas d'accidents, le service de secours de la régie des Pistes sera restreint. Pour rappel, en temps normal, la vente des forfaits de ski permet de financer les secours sur le domaine skiable.

- *Olivier DUCH ajoute que plusieurs activités de loisirs seront proposées aux vacanciers : Espaces de luges, Snow Tubing, Ski Joering, Chiens de Traineau, MoonBikes, Biathlon laser sur la piste de ski de fond, Patinoire, Escape Game, Balade Patrimoine...
Afin de respecter les mesures barrières et d'éviter les attroupements, la parade de Noël et le feu d'artifice sont annulés.*

Le circuit navette de Tignes 2100 tournera toutes les 30 minutes de 8h à 20h. Le circuit de Tignes 1800 circule de 8h à 10h, de 12 à 14h puis de 17h à 19h, toutes les 30 minutes également. Les plans, les informations et les horaires des navettes sont disponibles sur le site internet Tignes.net et l'application Tignes.

- *Stéphane DURAND demande si le damage des jardins d'enfants sera réalisé.*
- *Sébastien HUCK répond par l'affirmative, en précisant que les passages seront moins fréquents, sauf en cas d'épisode neigeux.*
- *Monsieur le Maire conclut, en précisant que les activités mises en place, pour cette période particulière et inédite, sont organisées et aménagées avec un budget maîtrisé.*

1 ^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2020-11-01 Détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et détermination des modalités de scrutin

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, il est possible de réunir à distance le conseil municipal, permettant de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Lors de la dernière séance, le 19 novembre dernier, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin ont été définis comme suit :

1. Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. La Collectivité utilise l'appli ZOOM.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, le Maire procédera à un appel nominal des conseillers municipaux participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

2. Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur l'application de visioconférence.

3. Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

Afin de ne pas repasser ce point à chaque séance, il est proposé de fixer ces modalités jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les modalités de réunion du conseil municipal à distance telles que visées ci-dessus.

D2020-11-02 Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 19 novembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Les remarques émises lors du 1^{er} envoi ont été intégrées à la version transmise avec la convocation.

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 qui sera annexé.

D2020-11-03 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - Budget Principal – Budget annexe Eau & Assainissement - Budget annexe Parking - Budget annexe Lagon - Budget annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le vote du budget principal et des budgets annexes n'interviendra qu'en mars 2021. Il est donc nécessaire de pouvoir procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans l'attente du vote des budgets.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour les budgets suivants, dans les limites indiquées ci-après (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette) :

Budget	Chapitre	Désignation du chapitre	Rappel Budget 2020					Montant à inclure (Hors RAR)	Montant autorisé (maximum 25%)
			BP	RAR	DM	BS	Total		
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	300 000,00 €	47 218,43 €	- €	30 000,00 €	377 218,43 €	330 000,00 €	82 500,00 €
	204	Subventions d'équipements versées	1 613 492,00 €	1 473 797,75 €	- €	- €	3 087 289,75 €	1 613 492,00 €	403 373,00 €
	21	Immobilisations corporelles	2 301 200,00 €	691 300,15 €	- €	356 500,00 €	3 349 000,15 €	2 657 700,00 €	664 425,00 €
	23	Immobilisations en cours	880 275,00 €	237 758,64 €	- €	70 000,00 €	1 188 033,64 €	950 275,00 €	237 568,75 €
	458101	Opérations sous mandats	- €	- €	- €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	28 750,00 €
	Total	5 094 967,00 €	2 450 074,97 €	- €	571 500,00 €	8 116 541,97 €	5 666 467,00 €	1 416 616,75 €	
Eau	20	Immobilisations incorporelles	116 000,00 €	356 976,03 €	- €	47 630,17 €	520 606,20 €	163 630,17 €	40 907,54 €
	21	Immobilisations corporelles	278 000,00 €	7 570,20 €	- €	19 330,00 €	304 900,20 €	297 330,00 €	74 332,50 €
	23	Immobilisations en cours	9 458 919,00 €	203 685,60 €	- €	1 093 000,00 €	10 755 604,60 €	10 551 919,00 €	2 637 979,75 €
		Total	9 852 919,00 €	568 231,83 €	- €	1 159 960,17 €	11 581 111,00 €	11 012 879,17 €	2 753 219,79 €
Parking	20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	72 870,00 €	- €	- €	87 870,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
	21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €	62 473,92 €	- €	- €	212 473,92 €	150 000,00 €	37 500,00 €
	23	Immobilisations en cours	- €	148 062,40 €	- €	- €	148 062,40 €	- €	- €
		Total	165 000,00 €	283 406,32 €	- €	- €	448 406,32 €	165 000,00 €	41 250,00 €
Lagon	21	Immobilisations corporelles	124 500,00 €	21 693,40 €	- €	- €	146 193,40 €	124 500,00 €	31 125,00 €
		Total	124 500,00 €	21 693,40 €	- €	- €	146 193,40 €	124 500,00 €	31 125,00 €
Installations sportives, culturelles et de loisirs	20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	16 282,93 €	- €	10 500,00 €	71 782,93 €	55 500,00 €	13 875,00 €
	21	Immobilisations corporelles	710 000,00 €	42 972,49 €	- €	2 500,00 €	750 472,49 €	707 500,00 €	176 875,00 €
	23	Immobilisations en cours	170 000,00 €	406 326,43 €	- €	340 400,00 €	916 726,43 €	510 400,00 €	127 600,00 €
		Total	925 000,00 €	465 581,85 €	- €	348 400,00 €	1 738 981,85 €	1 273 400,00 €	318 350,00 €

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Pour rappel, le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

Il convient donc de procéder aux ajustements comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES REELLES

1.1. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 130 000.00 €

- Article 657364 – Parcs de stationnement : + 130 000.00 €

La crise sanitaire du covid-19 et notamment les périodes de confinement a eu des répercussions sur les recettes générées par l'exploitation des parcs de stationnement en 2020, soit une perte d'environ 40% du chiffre d'affaires.

La prévision d'atterrissage de l'exercice 2020 démontre que les recettes générées ne couvrent pas les dépenses d'exploitation du délégataire comme observées précédemment et le budget communal est contraint de dégager des ressources supplémentaires pour assurer la baisse de recettes induites par la crise sanitaire et économique à hauteur de 130 000 € environ.

2. RECETTES RELLES

1.2. Chapitre 757 – Autres produits de gestion courante : + 800 000.00 €

- Article 75701 – Redevances versées par la SAS pour la ZAC des Brévières : + 800 000.00 €

Le CRAC de la ZAC des Brévières au 31 décembre 2019 démontre un excédent de clôture estimé à un montant de 834 445.00 € en fin d'opération.

Afin de maintenir un équilibre financier du bloc communal en période de crise sanitaire, la Commune sollicite auprès de son concessionnaire le versement d'une avance d'un montant de 800 000.00 € à valoir sur le résultat final de l'opération de la ZAC des Brévières.

NB : Pour rappel cette avance ne vient pas grever le montant de l'enveloppe des travaux utiles à la finalisation de l'aménagement de la ZAC des Brévières.

OPERATIONS D'ORDRES BUDGETAIRES

1. OPERATIONS D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1. Ajustement de la prévision budgétaire des dotations aux amortissements

Définition : L'amortissement constitue une dépréciation des actifs immobilisés du fait de leur usure et du temps ; supportée par la collectivité pour lui permettre le renouvellement ultérieur des matériels des biens concernés.

Les subventions d'équipements versées, qui participent aux financements d'équipements, peuvent s'amortir comme les biens selon des durées variables et en fonction de la nature des biens financés par lesdites subventions.

L'enveloppe prévue au budget primitif 2020 pour la quote-part des amortissements en 2020 a été sous-évaluée d'un montant de 100 000.00 € et qu'il convient d'ajouter.

En termes de qualité comptable, une partie des subventions versées aux budgets annexes notamment au budget « Installations sportives culturelles et de loisirs » ainsi que le « Plan Qualité Route » n'ont pas fait l'objet d'amortissement et qu'il convient de rattraper.

- Depuis la signature avec le département de la convention Plan Qualité Route en 2003, il a été versé une subvention d'équipement d'un montant de 2 851 484.77 € comme identifiable, pour la période de 2003 à 2019, ce qui représente environ 75 000 € d'amortissements, à rattraper sur l'exercice 2020.
- L'ouverture du budget des installations sportives, culturelles et de loisirs en 2017 a généré jusqu'en 2020 un montant de 3 036 627.12 € de subventions d'équipements versées par le budget principal pour équilibrer les travaux financés en investissement, représentant un rattrapage d'amortissement d'environ 150 000.00 €.

1.2. Travaux en régie

Il s'agit des travaux effectués par les agents communaux affectés en dépenses de fonctionnement comprenant les frais de personnel, de matériels et de fournitures qui constituent une immobilisation par la commune, avec ses moyens propres, pour éviter que ces charges ne grèvent les résultats d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Les travaux évalués au budget primitif ont été sous-estimés. Il convient d'ajouter une enveloppe prévisionnelle de 60 000.00 € en vue de l'arrêté comptable des travaux effectués en régie établi au 31 décembre 2020.

2. OPERATIONS PATRIMONIALES

Acquisition à l'euro symbolique

Dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique, il convient d'enregistrer à l'actif de la Commune l'élément à sa valeur comptable par opération d'ordre budgétaire.

La commune a acquis une parcelle, Promenade de Tovière, auprès de l'OPAC à l'euro symbolique. La valeur immobilisée de la parcelle s'élève à un montant de 38 100.00 € qu'il convient d'enregistrer comptablement.

L'ensemble des opérations exposées, ci-dessus, sont budgétairement neutres.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES

- Article 10226 : Taxe d'aménagement : + 3 000.00 €

Ces 3 000 € correspondent à des taxes d'aménagement réclamées à tort par la DDT (et reversées puis comptabilisées par la Commune) à certains pétitionnaires sur les titres de perception émis par la DDT en 2018.

- Article 1641 – Emprunts et dettes assimilées : + 60 000.00 €

Il s'agit du capital remboursé non prévu au budget 2020 du prêt Crédit Agricole d'un montant d'1 000 000.00 € pour couvrir les investissements 2019.

Conclusion : L'équilibre budgétaire de la présente décision modificative intervient par une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 405 000.00 € et par une diminution des recettes réelles d'emprunt de 607 000.00 € qui ne sera pas réalisé sur l'exercice 2020.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune 2020 selon le document annexé et dont l'équilibre s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	0,00	860 000,00	0,00	860 000,00
SOLDE	860 000,00		860 000,00	
INVESTISSEMENT	0,00	161 100,00	0,00	161 100,00
SOLDE	161 100,00		161 100,00	
TOTAL GENERAL	1 021 100,00		1 021 100,00	

D2020-11-05 Attribution d'une subvention pour l'association « Club des sports » pour l'année 2021 et signature de la convention d'objectifs

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Sébastien HUCK et Jean-Sébastien SIMON ne prennent pas part au débat, ni au vote.

L'association « Club des Sports » demande une subvention d'un montant de 266 327,00 € pour l'année 2021.

La Commune souhaite soutenir la politique sportive en faveur des jeunes tignards mise en place par le Club des Sports par le versement d'une subvention pour l'année 2021.

Pour information, la subvention pour l'année 2020 s'élevait au même montant.

La subvention étant supérieure à 23 000.00 €, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec le Club des Sports pour l'année 2021.

Il est précisé que la subvention au titre du dispositif « Top Tignes » est traitée dans une délibération distincte.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue à l'association « Club des sports » une subvention de 266 327,00 € pour l'année 2021, versée comme suit :

- 1^{er} acompte : 140 000 euros au 4 janvier 2021,
- 2^{ème} acompte : 40 000 euros au 3 mai 2021,
- 3^{ème} acompte : 40 000 euros au 7 juin 2021,
- Solde : 46 327 euros au 2 août 2021.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association « Club des Sports » de Tignes, annexée.

D2020-11-06 Attribution d'une subvention au titre du dispositif TOP Tignes avec l'association « Club des Sports » pour l'année 2021 et signature de la convention d'objectifs

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Sébastien HUCK et Jean-Sébastien SIMON ne prennent pas part au débat, ni au vote.

L'association « Club des Sports » demande une subvention d'un montant prévisionnel de 153 000 € pour l'année 2021.

La Commune souhaite pérenniser pour l'année 2021 le soutien qu'elle porte au Club des Sports dans le cadre du dispositif « Top Tignes » et réaffirmer l'importance de la place qu'elle accorde à l'accompagnement et à la promotion du sport de haut niveau.

Pour information, la subvention prévisionnelle demandée pour l'année 2020 s'élevait à 140 500€ pour une subvention définitive versé d'un montant de 133 975,75 €.

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel de la subvention TOP Tignes s'élève à la somme maximum de :

- 59 000.00 € pour le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de l'enveloppe annuelle dédiée à chaque athlète (couverture des frais d'entraînement et de compétitions, ainsi que ceux relatifs aux différentes adhésions etc.),
- 94 000.00 € pour le versement des primes de performance dont 30 000.00 € de prime fixe pour Johan Clarey.

La subvention étant supérieure à 23 000.00 €, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec le Club des Sports au titre du dispositif « Top Tignes » pour l'année 2021.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à la majorité sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour)

MM. Sébastien HUCK et Jean-Sébastien SIMON ne prennent pas part ni au débat ni au vote

2 voix contre : Mme Julie FAVEDE et M. Douglas FAVRE

ARTICLE 1 : Attribue à l'association « Club des sports » une subvention pour l'année 2021 d'un montant prévisionnel de 153 000.00 € au titre du dispositif TOP Tignes.

ARTICLE 2 : Dit que la subvention sera versée en deux fois en fonction des justificatifs fournis :

- *Le versement correspondant à la couverture des frais d'entraînements et de compétitions, ainsi que ceux relatifs aux différentes adhésions : 59 000.00 € au 4 janvier 2021,*
- *Le versement des primes de performance au 7 juin 2021.*

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association « Club des Sports » de Tignes au titre du dispositif « Top Tignes » annexée à la présente délibération.

D2020-11-07 Attribution d'une subvention à l'association « Les Mini Pouces » pour l'année 2021 et signature de la convention d'objectifs

Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué, s'exprime ainsi :

Julie FAVEDE ne prend pas part au débat, ni au vote.

L'association « Les Mini Pouces » sollicite une subvention d'un montant de 135 545.00 € pour l'année 2021.

En 2020, la subvention allouée à l'association des mini pouces s'élevait à un montant de 128 403.00 €.

Ce besoin n'a pas été réajusté à la fin de l'exercice 2020 compte tenu de la crise sanitaire du covid-19 où des économies ont pu être générées en dépenses (masse salariale et recours au chômage partiel) malgré la diminution des recettes (participations des familles et prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 prévoit notamment les dépenses suivantes :

- Les achats : 35 682.00 € (+4.60% par rapport à 2020)

Cette augmentation concerne essentiellement la fourniture d'entretien et de petit équipement ainsi que le poste pharmacie dans lequel est compris l'achat des couches.

- Les services extérieurs : 5 850.00 € (-37%)

Ce poste est en diminution car le recours à un prestataire extérieur pour la mise en place des obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a été annulé et remplacé par une prise en charge en interne pour la mise en place de ce registre.

- Les Impôts et taxes : 6 974.00 € (+ 44.30%)

Par prudence, il est prévu l'assujettissement sur la taxe sur les salaires car il est possible que le montant brut annuel de l'ensemble des rémunérations et des avantages en nature dépasse le seuil des exonérations.

- Les frais de personnel : 337 015.00 € (-3%)

En 2020, la crèche associative a bénéficié du chômage partiel pour un montant de 23 045.00 €.

En 2021, suite à une simulation sur des allègements de cotisations sociales, le montant des rémunérations devrait diminuer.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 prévoit notamment les recettes suivantes :

- Les prestations reçues par la CAF : 194 694.00 €

Elles diminuent de 10 938.00 € par rapport au budget 2020 en raison d'une réévaluation des heures réalisées en fonction du nombre d'enfants et au nombre de jours d'ouverture inférieur à ceux de 2019.

- Subvention d'exploitation : 135 545.00 €

Correspondant à la subvention versée par la Commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce besoin de financement reste conditionné au taux de facturation de la crèche, et en conséquence de l'importance des prestations versées par la C.A.F. en fonction de ces éléments le Conseil pourra être amené à examiner une demande de subvention complémentaire en fin d'exercice 2021.

La subvention étant supérieure à 23 000.00 €, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec la crèche associative « Les Mini Pouces » pour l'année 2021.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Attribue à l'association « Les Mini Pouces » une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 135 545,00 € versée en une fois le 18 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association « Les Mini Pouces », annexée.

D2020-11-08 Budget annexe Eau et Assainissement 2020 - Décision modificative n°1

Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, s'exprime ainsi :

Pour rappel, le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

Il convient donc de procéder aux ajustements comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES

1.1 Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 188 678.00 €

- *Article 701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique* : + 126 102.00 €

Il s'agit de crédits supplémentaires pour le paiement du solde 2019 pour un montant de 104 000.00 €. La prévision budgétaire votée au budget primitif 2020 était insuffisante.

Suite à un contrôle de l'agence de l'eau, des régularisations sont opérées au titre de l'année 2018 et 2019 pour un montant de 22 102.00 €.

- *Article 706129 – Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte* : +62 576.00 €

Il s'agit de crédits supplémentaires pour le paiement du solde 2019 pour un montant de 55 000.00 €. La prévision budgétaire votée au budget primitif 2020 était insuffisante.

Suite à un contrôle de l'agence de l'eau, des régularisations sont opérées au titre de l'année 2018 et 2019 pour un montant de 7 576.00 €.

1.2 Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 10 000.00 €

- *Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs* : + 10 000.00 €

Une facture d'eau a été émise en 2019 pour un montant de 8791,80 €. Après vérification par le service des eaux, le relevé du compteur a été défaillant et la consommation enregistrée et facturée était indue. Une facture de régularisation a été émise et il convient de rembourser à l'utilisateur sa consommation enregistrée à tort.

L'équilibre budgétaire de la présente décision modificative intervient par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 198 678.00 €.

L'ensemble de ces opérations sont budgétairement neutres.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe eau et assainissement 2020 selon le document annexé et dont l'équilibre s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

D2020-11-09 Signature de la convention de mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19 avec le département de la Savoie

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

En France, la Savoie et plus largement la région Auvergne Rhône-Alpes sont actuellement les territoires les plus touchés par l'épidémie de Covid-19. Le renforcement des mesures sanitaires depuis plusieurs semaines montre l'importance d'une mobilisation collective et de la participation de l'ensemble des collectivités publiques à la gestion de la crise sanitaire, afin de limiter les chaînes de contamination.

Dans le cadre de ses compétences légales, le Département peut conduire une action déterminante en mettant en place un dispositif de dépistage étendu, s'adressant à son personnel volontaire et aux différents acteurs du secteur médico-social en relation avec des populations vulnérables. Une telle initiative a pour objectif de contribuer à la stratégie sanitaire nationale, en limitant la dissémination du virus et la formation de nouveaux clusters dans des activités et services dans lesquels le Département intervient.

Par ailleurs, la crise sanitaire affectant fortement l'activité économique et particulièrement la réussite de la saison touristique hivernale dans les stations alpines, il est apparu essentiel au Département et à de nombreuses collectivités publiques de montagne, savoyardes et non savoyardes, de disposer de la capacité à organiser un dépistage de nature à offrir à la clientèle touristique de leurs territoires, une fois les restrictions de circulation levées, le maximum de garanties sur la sécurité sanitaire des lieux et équipements qu'ils fréquentent.

Ces démarches de différents acteurs, poursuivant des objectifs identiques ou potentiellement complémentaires de ceux du Département, se rejoignent sur le besoin d'un même matériel massif de tests, avec des contingences d'approvisionnement identiques (délais de commande et de livraison, volume minimal de commande imposé par les fournisseurs), et un prix unitaire dépendant du volume commandé.

Dans ce contexte, le Département de la Savoie propose d'établir un partenariat avec la Commune de Tignes à travers une convention de mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19.

Cette convention a donc pour objet la mise à disposition de 9600 tests antigéniques commandés par le Département et remis à la Commune dans le cadre de sa campagne de dépistage de la Covid 19 pour un montant de 46 752 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid 19 avec le Département de la Savoie annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2020.

D2020-11-10 Signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la Régie des Pistes et la Commune

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Dans le cadre du plan d'actions mis en place par la Commune de Tignes pour lutter contre la pandémie de la Covid-19, la Régie des Pistes met à disposition de la Commune, Madame Juliette BLANC, Infirmière, à temps complet, du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021, pour exercer la fonction de coordinatrice santé.

Elle aura un rôle central dans le protocole de déploiement des tests dans la stratégie de dépistage mise en place sur le territoire communal.

Elle a donc pour principales missions, l'organisation du bon déroulement des opérations de dépistage au sein des 2 centres installés sur la Commune, et notamment :

- Prendre les rendez-vous des personnes sollicitant un test, en délivrant un premier diagnostic par téléphone, et oriente la personne vers le protocole adéquat,
- Administrer l'agenda numérique,
- Ouvrir de nouveaux créneaux de dépistage, en fonction du flux et en lien avec les professionnels de santé, y compris les week-end et jours fériés,
- Faire le lien avec le cabinet médical et les pharmacies sur les retours positifs des tests,
- Manager les ressources des deux centres (Commande d'EPI, prestations extérieures, recours à du personnel supplémentaire)
- Etablir des rapports hebdomadaires à l'attention de la cellule COVID,
- Gérer la coordination des professionnels de santé du territoire,
- Réaliser les tests en cas de besoins (domicile, chez les opérateurs de service public, etc...).

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est l'autorité fonctionnelle de l'agent et la Régie des Pistes est l'autorité hiérarchique de l'agent. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 voix pour)
1 abstention de Franck MALESCOUR :

ARTICLE 1 : Approuve la convention mise à disposition de personnel entre la Régie des Pistes et la Commune.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Régie des Pistes ladite convention.

D2020-11-11 Signature de la convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) pour la collecte des ordures ménagères pour l'année 2021

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Chaque année, la Commune conclut une convention de mise à disposition de service avec la CCHT pour la collecte des ordures ménagères. Le terme de la précédente était fixée au 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de renouveler cette convention pour l'année 2021, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention fixe les modalités de la mise à disposition des moyens de la commune de Tignes à la CCHT pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sur le périmètre communal.

Les services municipaux assurent les tâches suivantes :

- Enlèvement des déchets ménagers : collecte résiduelle, collecte des emballages ménagers (tri sélectif), collecte des cartons professionnels,
- Enlèvement des encombrants,
- Entretien et nettoyage des abords des conteneurs semi-enterrés et des locaux à cartons,
- Entretien et réparation des véhicules de collecte intercommunaux.

Le projet de convention a été présenté lors du Comité Technique du 11 décembre 2020 et a reçu un avis favorable.

La Commission « Finances, Administration Générale et vie économique » réunie le 05 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition de services et de moyens pour la collecte des ordures ménagères pour l'année 2021 annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ladite convention pour l'année 2021.

D2020-11-12 Régime indemnitaire – Fixation du Taux d'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) pour la Police Municipale et les Gardes Champêtres

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas éligible au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il convient alors de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

L'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction de Police municipale est une prime applicable aux fonctionnaires de la filière « Police Municipale ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le régime de l'ISMF comme suit :

○ *Bénéficiaires :*

Les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- Directeur police municipale
- Chef de service
- Agents de police municipale
- Garde-champêtre

Ces indemnités peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public y compris les agents saisonniers.

○ *Montants :*

- Directeur police municipale : 7 500€/an (part fixe) et 25% traitement brut mensuel (part variable),
- Chef de service au-delà indice brut 380 : 30% traitement brut mensuel
- Chef de service jusqu'à indice brut 380 : 22% traitement brut mensuel
- Agents de police municipale : 20% traitement brut mensuel
- Garde-champêtre : 20% traitement brut mensuel

Les taux indiqués ci-dessus sont des taux maximums individuels. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés. Un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

○ *Périodicité de versement*

L'indemnité spéciale sera versée mensuellement.

○ *Conditions de cumul*

L'ISMF est cumulable avec toute autre prime ou indemnité, et notamment les IHTS et l'IAT.

○ *Modalité de maintien et de suppression*

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISMF suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'ISMF est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

○ *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2021.

○ *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 décembre 2020.

La Commission « Finances, Administration Générale et vie économique » réunie le 05 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 voix pour)

1 abstention de Franck MALESCOUR :

ARTICLE UNIQUE : Modifie l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale et des gardes-champêtres selon les modalités ci-dessus.

D2020-11-13 SAGEST Tignes Développement - Révision des tarifs « Sport, Loisirs et Culture »

Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La SAGEST Tignes Développement souhaite actualiser ses grilles tarifaires à compter de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021.

Une activité éphémère « Patinoire » est proposée pendant les vacances de Noël 2020.

Les tarifs des activités d'été ont besoin d'être adaptés pour répondre aux créations et suppressions de produits, aussi certains subissent une hausse de prix pour équilibrer l'offre et la demande. Les principaux changements sont les suivants :

- Création de nouveaux tarifs pour l'Acroland
- Augmentation des tarifs :
 - Activités de la base nautique (Pédal'eau, Kayak, Stand-up paddle, Canoë)
 - Club Jeunes
 - Carte « My Tignes » vacanciers, vacanciers partenariat propriétaires et résidents
 - Accès remontées mécaniques, carte vacanciers, 1 jour.
- Suppression des produits suivants :
 - Crazy Airbag
 - Location « Stade CANTONA »
 - Location « Stade GALTHIE »

Les grilles tarifaires « Sport, Loisirs et Culture » sont annexées à la présente note.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour) :

3 voix contre : MM. Franck MALESCOUR, Martial DEBUT, Mme Odile PRIORE

ARTICLE 1 : Approuve les grilles tarifaires « Sport, Loisirs et Culture », annexées.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 19 décembre 2020.

D2020-11-14 SAGEST Tignes Développement - Révision des tarifs « Tignespace »

Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La SAGEST Tignes Développement révisé les tarifs des produits « Escalade » pour valoriser le travail réalisé par les guides et considérer l'évolution constante des voies d'escalade.

La grille tarifaire « Tignespace » est annexée à.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la grille tarifaire « Tignespace », annexée.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 19 décembre 2020.

D2020-11-15 SAGEST Tignes Développement – Révision des tarifs de « l'espace multimédia »

Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La SAGEST Tignes Développement révisé les tarifs de l'espace multimédia dont certains n'ont pas été modifiés depuis 2014.

Des nouveaux produits sont aussi proposés :

- Simulateurs
- Casques « réalité virtuelle »
- Jeux de Société

Les produits « forfaits 10 minutes, 5 et 10 heures » ont été supprimés car ils étaient peu vendus.

La grille tarifaire « Espace Multimédia » est annexée à la présente note.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique » réunie en séance le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la grille tarifaire « Espace Multimédia », annexée.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 19 décembre 2020.

D2020-11-16 SAGEST Tignes Développement – Aménagement des tarifs des parkings en raison du contexte de crise sanitaire

Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les mesures sanitaires prises par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid-19 entraînent la fermeture des remontées mécaniques. La fréquentation de la station par les vacanciers risque d'en être très affectée.

Il a donc été décidé de rendre l'accès gratuit aux parkings jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques pour satisfaire la clientèle présente durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Dit que l'accès au parking est gratuit jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques.

ARTICLE 2 : Approuve la grille tarifaire, annexée, relative aux prestations « abonnements » pour la saison 2020/2021 prenant en compte une réduction de 15%.

2 ^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2020-11-17 Autorisation à donner à la SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE de déposer un dossier de permis de construire modificatif sur des parcelles communales, dans le cadre des modifications de la salle hors-sac et de l'aspect extérieur du restaurant « Le Panoramic », sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte »

Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM), représentée par M. Pascal ABRY, a déposé un dossier de permis de construire modificatif en date du 18 novembre 2020, enregistré sous le n° 073 296 16 M1012 M03, dans le cadre des modifications de la salle hors-sac et de l'aspect extérieur de la terrasse du restaurant LE PANORAMIC, situé en partie sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 1221 et 1224, sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte ».

La commission « Travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière », réunie en séance du 1er décembre 2020, a émis à l'unanimité un avis favorable sur le dépôt de ce dossier de permis de construire modificatif.

Le comité consultatif « urbanisme et architecture », réuni en séance du 10 décembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire modificatif sur lesdites parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la STGM, représentée par M. Pascal ABRY, à déposer le dossier de permis de construire modificatif n° 073 296 16M1012 M03, sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 1221 et 1224, sis lieu-dit « Glacier de la Grande Motte ».

D2020-11-18 Signature de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement signée avec la SCI ALPINE EXCELLENCE dans le cadre de la rectification des surfaces taxables et de plancher de l'hôtel APEX 2100, situé route du Lavachet, lieu-dit « Le Rosset »

Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La SCI ALPINE EXCELLENCE, représentée par M. Clive PEGGRAM, a déposé une demande de permis de construire modificatif en date du 3 novembre 2020, enregistrée sous le n° PC 073 296 16 M1018 M02, en vue de la rectification des surfaces taxables et de plancher de l'hôtel APEX 2100, situé route du Lavachet, lieu-dit « Le Rosset ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer un avenant n°2 à la convention d'aménagement :

- Souscrite le 30 mars 2017, en préalable de la délivrance du permis de construire n° 073 296 16 M1018 délivré le 6 avril 2017 à la SCI ALPINE EXCELLENCE pour la construction d'un hôtel de standing, classé 4 étoiles minimum, doté d'un spa, d'un centre de séminaire, d'un centre de rééducation et d'un parking couvert de 61 places, sis route du Lavachet, lieu-dit "Le Rosset".
- Ayant fait l'objet d'un premier avenant en date du 15 novembre 2019, en préalable de la délivrance du permis de construire modificatif n° PC 073 296 16 M1018 M01 délivré le 4 décembre 2019 à la SCI ALPINE EXCELLENCE pour la modification des façades, toiture, hauteur, nombres de chambres et stationnements ainsi que réaménagement intérieur de l'hôtel de standing APEX 2100, classé 4 étoiles minimum, sis route du Lavachet, lieu-dit "Le Rosset".

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

La Commission « Travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière », réunie en séance du 1er décembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cet avenant.

Le comité consultatif « urbanisme et architecture », réuni en séance du 10 décembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modifications de surfaces taxables et de plancher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SCI ALPINE EXCELLENCE, représentée par M. Clive PEGGRAM, afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits ainsi que les surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cet avenant est rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

3 ^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines

D2020-11-19 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Commune de Tignes pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 11 à 13 ans

Céline MARRO, 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

La crise sanitaire relative à la COVID-19, qui a engendré une restriction des activités associatives et la fermeture des remontées mécaniques, a fortement impacté l'offre de loisirs pour les adolescents notamment durant la prochaine période de vacances scolaires du 21 au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) a donc sollicité la Commune de Tignes qui assure déjà pour son compte l'organisation, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « La Nabailla », pour élargir cet accueil jusqu'à 13 ans.

Le Service Education Enfance Jeunesse a organisé ce service supplémentaire en déterminant un programme dédié aux enfants de 11 à 13 ans, voire au-delà, selon le nombre d'inscrits. Une capacité d'accueil à 12 enfants a été définie selon le taux d'encadrement en vigueur. Les effectifs service pour les 3/10 ans restent inchangés (32 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de 6/10 ans).

Ce nouveau service est convenu pour la période des vacances de décembre 2020. Il pourrait être prolongé, selon l'évolution de la situation sanitaire durant les vacances de février 2021 voire celles d'avril 2021.

Le montant accordé à la Commune pour l'exécution de cette mission d'élargissement de la tranche d'âge est fixé à 50 € par journée/enfant, soit un total de 4 800,00 € (12 enfants * 8 journées * 50€).

Pour déterminer les conditions d'application de ce nouveau service, la CCHT a transmis un projet de convention temporaire de partenariat.

Ce projet ayant été envoyé très tardivement au Service Education Enfance Jeunesse, n'a pas pu être présenté à la commission « Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention temporaire de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Commune de Tignes pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 11 à 13 ans, pour la période du 21 au 31 décembre 2020, annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

QUESTIONNEMENTS DIVERSES

Aucune question n'a été transmise.

La séance est clôturée à 19h36.